

# LE DÉTAIL DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ À APPLIQUER DANS LES BASSES COURS

- ✓ Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse-cour ne doit entrer **en contact direct ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel**.
- ✓ **Limiter l'accès de la basse-cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à sa gestion.
- ✓ **Protégez** des oiseaux sauvages **votre stock d'aliments** ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- ✓ **Protégez** et entreposez **la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- ✓ **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- ✓ **Réalisez un nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse-cour.



**Si une mortalité anormale est constatée** : conservez les cadavres en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

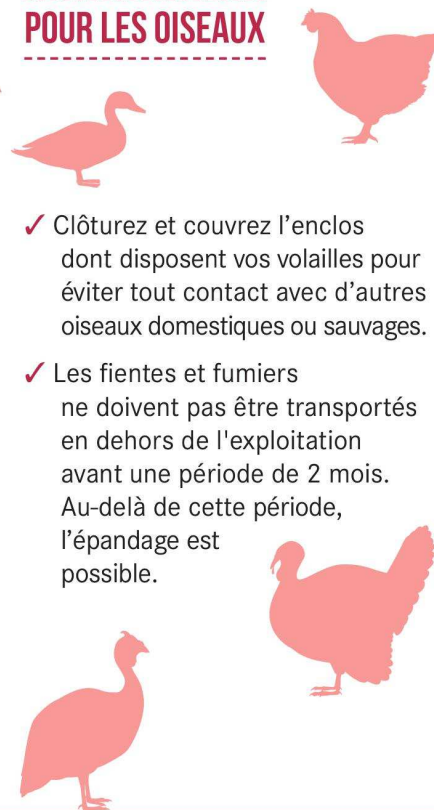
## LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES POUR ÉVITER LES CONTAMINATIONS ET LA PROPAGATION DU VIRUS

### POUR L'ÉLEVEUR



- ✓ Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux. Exercez une surveillance quotidienne de vos oiseaux et signalez toutes mortalités anormales.
- ✓ Lorsque vous quittez votre basse-cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants, ...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- ✓ Dans tous les cas, lavez régulièrement et soigneusement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au détergent et désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).
- ✓ Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- ✓ Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

### POUR LES OISEAUX



- ✓ Clôturez et couvrez l'enclos dont disposent vos volailles pour éviter tout contact avec d'autres oiseaux domestiques ou sauvages.
- ✓ Les fientes et fumiers ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.



**LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT (SELON LES CAS)**

**Une procédure pénale (et/ou) un abattage immédiat et pas de réintroduction pendant 60 jours.**